

Fiche 4

Le coût et le financement d'un PdMS



Djilali BENCHABANE
Anthéa DUMOULIN
Anna HULIN
Anton LEICHNAM
Julien LEGROUX

Edition 2021

La réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) constitue pour les collectivités un défi dans le sens où celle-ci nécessite d'en maîtriser parfaitement les coûts et les financements. Sa mise en œuvre varie selon les AOM et engendre des coûts différenciés, selon la nature du plan envisagé (complexité, ampleur, durée, etc.) et les spécificités géographiques du territoire dans lequel il s'inscrit.

La **dimension géographique** constitue l'un des facteurs déterminants de la maîtrise des coûts du PDMS, car elle détermine in fine les ressources qui devront être mobilisées selon les particularités du territoire (zone rurale, densité de population, etc.) et celles qui sont disponibles selon la nature administrative de l'espace concerné (membre d'une communauté d'agglomération, ville moyenne, etc.).

Les facteurs géographiques impactant le coût d'un PdMS

- La dimension du territoire : nombre de communes
- La densité de population du territoire : faible ou forte présence de population
- La nature du territoire : rural, périurbain, etc.
- Les équipements et services déjà présents sur le territoire: routes, voies navigables, lignes ferroviaires, établissements de soins, lieux de formation, entreprises, etc.

La démarche PdMS représente-t-elle un coût ?

Les démarches relatives à la réalisation d'un PDMS engendrent un coût parfois non-négligeable, car elles nécessitent à la fois la mobilisation de ressources internes (ex : services techniques), mais aussi le recours à des acteurs extérieurs (ex : bureaux d'études spécialisés, ingénierie financière, etc.)

A titre d'exemple, selon les données disponibles auprès du CEREMA, les démarches de plans de mobilité rurale ont généralement des coûts compris entre 30 000 et 60 000 € (données CEREMA 2020).

Les financements de la mobilité, un éventail à spectre large:

L'accompagnement et le soutien financier à la mobilité sont nombreux et diversifiés en France et relèvent aussi bien **de l'Etat, des collectivités territoriales** selon leurs niveaux de compétences, ou bien encore **d'agences spécialisées de l'Etat**.

- Dans le cas de **la région des Hauts de France** , il est possible pour les AOM de percevoir un soutien financier pour le versant mobilité. Toutefois, les ressources budgétaires privilégiées afin d'accompagner les projets des AOM proviennent majoritairement des autres opérateurs étatiques incarnés par l'ADEME, le CEREMA, l'ANCT ou bien encore de la Banque des territoires. Ces aides se traduisent aussi bien sur **le volet accompagnement du montage et du pilotage financier**, que sur le volet identification des lignes de financement disponibles selon la nature des projets.
- Dans le cas du **département de l'Aisne** la géographie oriente la dimension mobilité vers l'intégration économique et la formation scolaire et professionnelle, même si d'autres points d'intérêts figurent dans les domaines soutenus par les différents territoires (mobilité écologique, accès aux soins, etc.).

Les aides à la mobilité se recensent selon une typologie qui s'organise autour de financements pérenne, occasionnel, d'opportunité (exemple appel à projet) ou contributeur sur le plan environnemental.

Le financement de la mobilité : des acteurs multiples aux côtés des territoires



Les financements permanents:

Le versement mobilité (précédemment appelé versement transport) à finalité d'investissement ou de fonctionnement de services fait partie des sources de financements permanentes¹.

Le versement mobilité (VM)

- Obligatoire dans les entreprises de plus de 11 salariés résidant sur le territoire
- Organisation d'un service de transport régulier
- Taux unique d'un maximum de 0,55, pouvant être majoré selon le poids de la population, la taille de la commune, le niveau d'attractivité touristique etc.

L'ambition de cette taxe est de tendre vers une forme d'acceptabilité du taux par les employeurs et d'aboutir à un seuil consensuel.

La DETR et la DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à L'investissement Local)

.Sujet : Dotation à destination des collectivités, des communes et les EPCI à fiscalité propre ainsi que les PETR

.Objet : les travaux d'infrastructures majeurs sur les territoires (en matière de développement touristique ou économique) et sur l'entretien quotidien des habitats (ex : travaux d'infrastructures)

La région "chef de file mobilité" des territoires et contributeur financier pérenne

Des aides multiples pour répondre aux défis locaux :

- **Aides mobilité aux particuliers** (ex : COVOITUREURS, prise en charge d'une partie des frais de véhicule (en l'absence de moyens de transport trajet domicile/travail, etc.)
- **Aides mobilité insertion/retour à l'emploi** (ex : soutien au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes, en route pour l'emploi, parc auto à 1 € par jour, etc.)

1 - Article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales (instauration du VM conditionnée à l'organisation d'une ligne régulière) Article L. 5722-7-1 du code général des collectivités territoriales (modulation du VM pour les syndicats mixtes)

- **Aides mobilité à la formation professionnelle/scolaire** (Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France)
- **Aides mobilité à la conversion véhicule vers énergie propre**

Le département, un contributeur financier marginal mais un point d'entrée aux aides à la mobilité

- Financement de l'entretien des voiries;
- Aides à la mise en place d'aires de covoiturage
- Fonction de guichet local ANCT (oriente et accompagne les collectivités vers les sources de financement pour les projets mobilité)
- Dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) pour les projets structurants comme le véloroute

Les financements d'opportunité:

Les AAP ou APMI : Appels à projets ou à manifestation d'intérêts mobilité :

Le nombre d'appels à projets concernant des volets mobilités s'est multiplié tant **au niveau national qu'europpéen**, avec à la clef des dotations variables. Ce type de financement, bien qu'aléatoire, reste néanmoins une opportunité pour les AOM si ces dernières s'investissent avec rigueur dans ces appels à projet.

AMI TENMOD²

L'ADEME accompagne les AOM dans le financement de leur PdMS. Cette aide financière peut couvrir **jusqu'à 50% du coût total du PdMS avec un plafond maximal de 30 000 euros**. Le dispositif AMI TENMOD va être reconduit pour l'année 2022. Les échéances du calendrier pour participer à la sélection n'est pas encore connu. Toutefois le dépôt des dossiers s'effectue généralement entre les mois de mars et mai.

Tous les AAP ou les AMI relatifs à la mobilité peuvent être consultés sur le site de France Mobilités (<https://www.francemobilites.fr/aap-ami>). De même, certains se retrouvent de manière ponctuelle sur le site du **CREM** (<https://www.ecomobiliite.org/-Appels-a-projets-Financements->) ou sur le site de l'**ADEME** (<https://appelsaprojets.ademe.fr/login/connexion.aspx>). Enfin, il est conseillé, pour connaître ces AAP ou AMI de consulter régulièrement les sites des collectivités.

² - <https://www.francemobilites.fr/actualites/ademe-ami-tenmod-202>

Solliciter des aides et des dispositifs d'accompagnement financiers et en ingénierie

Dès la phase de cadrage, il est possible de prendre contact avec l'ANCT et l'ADEME.

- **L'ANCT** fait office de guichet unique et peut proposer des prestations gratuites en ingénierie de projet aux collectivités de moins de 3.500 habitants et aux EPCI de moins de 15.000 habitants;
- **L'ADEME** pourra fournir un appui aux collectivités tant en matière d'expertise qu'en aide financière, pour les aider à répondre à l'appel à projet TENMOD 2022.

Le portail du site FranceMobilité recense l'ensemble des dispositifs de financements des projets, expérimentation et innovation dans les mobilités accessibles aux collectivités et à leurs partenaires³.

Les financements écologiques :

le Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

Les projets mobilités qui contribuent par leurs actions à favoriser la mise en œuvre de solutions de mobilité durable (vélo, covoiturage, bornes électrique abris vélos, etc.) sont éligibles à ce type de financement.

Les financements européens de la mobilité:

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE)

Les Hauts-de-France, comme d'autres régions françaises, peuvent bénéficier de ces aides soit en réponse à **des appels à candidatures**, soit en étant partie prenante de programmes cibles de l'U.E (ex: création d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois via FEDER).

Voir également... le site Aides-Territoires (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>) qui recensetoutes les aides à la portée des collectivités et permettant de financer leurs projets dans de nombreuses thématiques dont la mobilité.

3- <https://aides.francemobilites.fr>